



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2017-224

PUBLIÉ LE 14 SEPTEMBRE 2017

Projet de recueil

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-05-10-004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DU BOIS DUC (45) (1 page)	Page 3
R24-2017-05-08-001 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL LE PATIS MAILLET (45) (1 page)	Page 5
R24-2017-05-12-022 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DE LA BERGERIE (45) (1 page)	Page 7
R24-2017-05-10-003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL DE VERELLE (45) (1 page)	Page 9
R24-2017-05-04-004 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL HAMEAU DE PAU (45) (1 page)	Page 11
R24-2017-05-10-005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter EARL POPOT Germain (45) (1 page)	Page 13
R24-2017-05-12-023 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. Baptiste MENON (45) (1 page)	Page 15
R24-2017-05-10-002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. Christophe GUERINEAU (45) (1 page)	Page 17
R24-2017-05-11-006 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter M. Fabrice LEFAUCHER (45) (1 page)	Page 19
R24-2017-05-04-005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter SCEA LES TELLIERES (45) (1 page)	Page 21
R24-2017-09-12-006 - Arrêté portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de Meillant pour la période 2017-2036. (2 pages)	Page 23
R24-2017-09-12-005 - Arrêté portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de Celles pour la période 2016-2035. (2 pages)	Page 26
R24-2017-05-02-021 - Arrêté portant approbation du document d'aménagement de la forêt de la maison de retraite de Courdeux pour la période 2015-2034. (2 pages)	Page 29
rectorat d'Orléans - Tours	
R24-2017-05-12-008 - Arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire (29, 140, 141, 172, 214, 230, 333) (6 pages)	Page 32
R24-2017-09-12-007 - Arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire (150, 231, 723) (2 pages)	Page 39

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-05-10-004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DU BOIS DUC (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural

181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental
à

EARL « DU BOIS DUC »
Monsieur STAMIN Christophe
409, Topineux
45410 - COLIGNY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **18,24 ha**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/05/2017

Le présent accusé de réception fait courir à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/09/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficiez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
Pour la Chef du Service agriculture et développement rural
La chef du pôle compétitivité et territoires
Signé : Émilie ROUSSEAU

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-05-08-001

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL LE PATIS MAILLET (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural

181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental
à

EARL « LE PATIS MAILLET »

Monsieur A. FOUILLET Thierry

49, Chemin de Patris Maillet

45460 – SAINT-MAGNAN DES GUES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **27,68 ha**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 8/05/2017

Le présent accusé de réception fait courir à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois soit dès le 8/09/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficiez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
Pour la Chef du Service agriculture et développement rural
La chef du pôle compétitivité et territoires
Signé : Émilie ROUSSEAU

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-05-12-022

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter

EARL DE LA BERGERIE (45)

Projet de recueil

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural

181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental
à

EARL « DE LA BERGERIE »

Monsieur BROSSIER Olivier

N° 6, Villeneuve

77890 - LAUNY-MONT DU GATINAIS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **10,10 ha**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/05/2017

Le présent accusé de réception fait courir à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/09/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficiez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
Pour la Chef du Service agriculture et développement rural
La chef du pôle compétitivité et territoires
Signé : Émilie ROUSSEAU

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-05-10-003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL DE VERELLE (45)

Projet de recueil

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural

181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental
à

EARL « DE VERELLE »

Monsieur LUC LEBLANC Hugues

Le Grand Verger

45130 - LA ROSSEAU SUR MAUVES

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **9,75 ha**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/05/2017

Le présent accusé de réception fait courir à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/09/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficiez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
Pour la Chef du Service agriculture et développement rural
La chef du pôle compétitivité et territoires
Signé : Émilie ROUSSEAU

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-05-04-004

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL HAMEAU DE PAU (45)

Projet de recueil

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural

181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental
à

EARL « HAMEAU DE PAU »

Monsieur RYNAUD Gérard

37, Rue de Pau

45380 - CHAINVILLY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **1,40 ha**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 4/05/2017

Le présent accusé de réception fait courir à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois soit dès le 4/09/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficiez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
Pour la Chef du Service agriculture et développement rural
La chef du pôle compétitivité et territoires
Signé : Émilie ROUSSEAU

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-05-10-005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL POPOT Germain (45)

Projet de recueil

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural

181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental
à

EARL « POPO Germain »
Madame PFONDEREAU Béatrice
Ferme de Rouilly
45520 - ROUILLY

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **22,14 ha**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/05/2017

Le présent accusé de réception fait courir à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/09/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficiez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
Pour la Chef du Service agriculture et développement rural
La chef du pôle compétitivité et territoires
Signé : Émilie ROUSSEAU

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-05-12-023

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
M. Baptiste MENON (45)

Projet de recueil

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural

181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental
à

Monsieur MENON Baptiste
1, Chandry
45130 - CHAMONVILLE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **1,81 ha**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 12/05/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 12/09/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficiez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
Pour la Chef du Service agriculture et développement rural
La chef du pôle compétitivité et territoires
Signé : Émilie ROUSSEAU

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-05-10-002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter

M. Christophe GUERINEAU (45)

Projet de recueil

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural

181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental
à

Monsieur GUEURINEAU Christophe
2, Frapuy
45170 – AITTEVILLE

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **131,85 ha**

**Modifications qui vont intervenir au sein de la SCEA « FLEURINEAU », MM. FLEUREAU
Nicolas et GUERINEAU Christophe (changement de statut social, M. GUERINEAU
Christophe devient associé gérant - Cession de parts entre associés)**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 10/05/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R. 166 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 10/09/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
Pour la Chef du Service agriculture et développement rural
La chef du pôle compétitivité et territoires
Signé : Émilie ROUSSEAU

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-05-11-006

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter

M. Fabrice LEFAUCHEUX (45)

Projet de recueil

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural

181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental
à

Monsieur LEFAUCHEUX Fabrice
95, Route de Château Gaillard
45470 – REBERGHYEN

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **17,56 ha**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 11/05/2017

Le présent accusé de réception fait courir à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 11/09/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficiez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
Pour la Chef du Service agriculture et développement rural
La chef du pôle compétitivité et territoires
Signé : Émilie ROUSSEAU

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-05-04-005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA LES TELLIERES (45)

Projet de recueil

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural

181 rue de Bourgogne – 45042 Orléans Cedex 1

Bureaux : Cité administrative coligny – 131 rue du Faubourg Bannier – 45042 Orléans cedex1

Tél 02 38 52 47 95

Le Directeur départemental
à

SCEA « LES TELLIER S »

Monsieur PLOUQUET Vincent et

Madame IANIERI Jessica

Les Telliers

45720 COULONS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

**Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **1,89 ha**

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 4/05/2017

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article F 321-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, et dès le 4/09/2017, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
Pour la Chef du Service agriculture et développement rural
La chef du pôle compétitivité et territoires
Signé : Émilie ROUSSEAU

Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été une application incorrecte de la réglementation en vigueur, en précisant le point sur lequel porte votre contestation :

- par recours gracieux auprès du de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au ministre en charge de l'agriculture.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois, fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif d'Orléans dans les deux mois suivants ;

- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-09-12-006

Arrêté portant approbation du document d'aménagement de
la forêt communale
de Meillant pour la période 2017-2036.

Projet de recueil

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
SERVICE REGIONAL DE LA FORET,
DU BOIS ET DE LA BIOMASSE**

Département : CHER
Forêt communale de MEILLANT
Contenance cadastrale : 423,0586 ha
Surface de gestion : 423,06 ha
Révision d'aménagement forestier : 2017-2036

ARRÊTÉ
portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale
de Meillant pour la période 2017-2036

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de la région Centre-Val de Loire

Vu les articles L212-1, L212-2, L212-4, D214-1 et D214-16 du Code Forestier,

Vu le schéma régional d'aménagement du bassin ligérien, arrêté en date du 05 août 2011,

Vu le décret du 02 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27/07/2013 réglant l'aménagement de la forêt communale de MEILLANT pour la période 2004-2013,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Meillant en date du 15 décembre 2016, déposée à la préfecture du Cher à Bourges le 19 décembre 2016, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,

Vu l'arrêté préfectoral n° 172 du 28 août 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Roch GAILLARD directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire

Sur la proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de MEILLANT (CHER), d'une contenance de 423,06 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 404,75 ha, actuellement composée de Chêne pédonculé (78%), Chêne sessile (9%), Charme (5%), Autre Feuillu (3%), Autres Résineux (3%), Fruitier (2%). Le reste, soit 18,31 ha, est constitué de friches.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 391,31 ha, futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière sur 14,18 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne pédonculé (393,72 ha) et le chêne sessile (11,77 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2017-2036) :

- La forêt sera divisée en 10 groupes de gestion :

- Un groupe de régénération, d'une contenance de 51,70 ha au sein duquel 44,15 ha seront nouvellement ouverts en régénération, 36,16 ha seront parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
- Quatre groupes d'amélioration, d'une contenance totale de 265,16 ha, qui seront parcourus par des coupes selon une rotation variant de 6 à 15 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
- Deux groupes de jeunesse, d'une contenance totale de 67,80 ha, qui feront l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements et qui pourront être parcourus par une première coupe éclaircie en fin de période ;
- Un groupe de futaie irrégulière, d'une contenance de 14,18 ha, qui sera parcouru par des coupes visant à se rapprocher d'une structure équilibrée, selon une rotation de 10 ans ;
- Un groupe d'îlots de vieillissement, d'une contenance de 0,75 ha, qui fera l'objet d'une gestion spécifique, au profit de la biodiversité ;
- Un groupe hors sylviculture constitué de friches et de recrues naturels, d'une contenance de 17,30 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle.

- 2 places de dépôt seront créés afin d'améliorer la desserte du massif ;

- L'Office national des forêts informera régulièrement la commune de MEILLANT de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique de la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : L'arrêté préfectoral en date du 02/07/2003, réglant l'aménagement de la forêt communale de MEILLANT pour la période 2004-2023, est abrogé.

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le directeur départemental de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12 septembre 2017
Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
signé : Jean-Roch GAILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-09-12-005

Arrêté portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de Cerbois pour la période 2016-2035.

Projet de recueil

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
SERVICE REGIONAL DE LA FORET, DU BOIS
ET DE LA BIOMASSE**

Département : CHER
Forêt communale de CERBOIS
Contenance cadastrale : 12,9425 ha
Surface de gestion : 12,95 ha
Révision d'aménagement forestier : 2016-2035

ARRÊTÉ
portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de Cerbois
pour la période 2016-2035

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de la région Centre-Val de Loire

Vu les articles L212-1, L212-2, L212-4, D214-15 et D214-16 du Code Forestier,

Vu le schéma régional d'aménagement du bassin ligérien, arrêté en date du 05 août 2011,

Vu le décret du 02 août 2017 nommant M. Jean-Marc FALCONE préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29/01/1999 réglant l'aménagement de la forêt communale de CERBOIS pour la période 1999 - 2013,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} décembre 2016, déposée à la sous-préfecture du département du Cher à Vierzon le 23 décembre 2016, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui a été présenté,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-072 du 28 août 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Roch GAUDINET, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire,

Sur la proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de CERBOIS (CHER), d'une contenance de 12,95 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en tenant compte de sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multi-fonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 12,84 ha, actuellement composée de Chêne sessile (55%), Chêne pédonculé (45%). Le reste, soit 0,11 ha, est constitué d'une emprise de ligne électrique.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 12,84 ha.

L'essence principale objectif qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sera le chêne sessile (12,84 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2016-2035) :

- La forêt sera divisée en 2 groupes de gestion :

- Un groupe de régénération conditionnelle, d'une contenance de 1,61 ha, au sein duquel 1,61 ha pourront être ouverts en régénération, 1,61 ha pourraient être parcourus par une coupe définitive au cours de la période ;
- Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 11,34 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 10 ans.

- L'Office national des forêts informera régulièrement la commune de CERBOIS de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en tenant compte et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12 septembre 2017

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
signé : Jean-Roch GAILLET

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2017-05-02-021

Arrêté portant approbation du document d'aménagement de
la forêt de la maison de retraite de Cardeux pour la période
2015-2034.

**DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET
SERVICE REGIONAL DE LA FORET,
DU BOIS ET DE LA BIOMASSE**

Département : CHER
Forêt de l'Etablissement public Maison de retraite CARDEUX
Contenance cadastrale : 86,3341 ha
Surface de gestion : 86,34 ha
Révision d'aménagement forestier : 2015-2034

ARRÊTÉ

**portant approbation du document d'aménagement de la forêt de la maison de retraite
de Cardeux pour la période 2015-2034**

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de la région Centre-Val de Loire

Vu les articles L212-1, L212-2, L212-4, D214-15 et D214-16 du Code Forestier,

Vu les articles L122-7, L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier,

Vu le schéma régional d'aménagement du bassin ligérien, arrêté en date du 05 août 2011,

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Nacer MEDDAH préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 1989 réglant l'aménagement de la forêt de la Maison de retraite CARDEUX pour la période 1988 - 2012,

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 1^{er} août 2016, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,

Vu l'arrêté préfectoral n° 004 du 1^{er} janvier 2016 donnant délégation de signature à Jean-Roch GAILLE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Centre-Val de Loire,

Sur la proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : La forêt de la Maison de retraite CARDEUX (CHER), d'une contenance de 86,34 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 86,34 ha, actuellement composée de Chêne indigène (77%), Charme (15%), Fruitier (6%), Grand érable (2%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière dont conversion en futaie régulière sur 86,34 ha,

L'essence principale objectif qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements sera le chêne sessile (86,34 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2015 - 2034) :

- La forêt sera divisée en 3 groupes de gestion :

- Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 62,1 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 15 ans ;
- Un groupe de jeunesse, d'une contenance de 11,63 ha qui fera l'objet des travaux nécessaires à l'éducation des peuplements et qui pourra être parcouru par une première coupe d'éclaircie en fin de période ;
- Un groupe de taillis simple, d'une contenance de 11,72 ha, qui fera l'objet de coupes selon une rotation de 40 ans.

- 1,6 km de route forestière sera mis aux normes afin d'améliorer la desserte du massif ;

- L'Office national des forêts informera régulièrement la commune de la MAISON DE RETRAITE CARDEUX de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 2 mai 2017

Le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
signé : Jean-Roch GAILLET

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2017-09-12-008

Arrêté portant subdélégation de signature
pour l'ordonnancement secondaire (139, 140, 141, 172,
214, 230, 333)

RECTORAT DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

Arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire (139, 140, 141, 172, 214, 230, 333)

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU le Code de l'éducation et notamment les articles R. 222-19-2, D. 222-20, R. 222-25 ;
VU le Code des marchés publics ;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et Nouvelle-Calédonie ;
VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté préfectoral n° 17.178 en date du 28 août 2017 portant délégation de signature à Mme Katia BÉGUIN, Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, Chancelière des Universités, notamment pour les attributions de l'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à M. Michel DAUMIN, Secrétaire Général de l'académie d'Orléans-Tours, à l'effet de :

- recevoir les crédits des programmes 140 – enseignement scolaire public du premier degré, 141 - enseignement scolaire public du second degré, 139 - enseignement scolaire privé du premier et du second degrés, 214 – soutien de la politique de l'éducation nationale et 230 – valeur de l'élève,
- répartir ces crédits entre les services concernés de l'ordonnancement et procéder à des réallocations de crédits en cours d'exercice budgétaire entre ces services,
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5, 6 et 7 des programmes 140, 141, 139, 214, 230 et sur le titre 3 du programme 172 – recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires.

Cette subdélégation porte sur l'engagement juridique et comptable, la certification du service fait, la liquidation et la demande de paiement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat.

La présente subdélégation porte également sur tous les actes relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à M. Michel DAUMIN, Secrétaire Général de l'académie d'Orléans-Tours, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat imputées sur le titre 3 de l'action 2 du programme 333 – moyens mutualisés des administrations déconcentrées.

Cette subdélégation porte sur l'engagement des dépenses dans la limite du droit de tirage qui est notifié pour l'année considérée leur liquidation et leur demande de paiement.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel DAUMIN, Secrétaire Général de l'académie d'Orléans-Tours, la subdélégation prévue aux articles 1 et 2 du présent arrêté est donnée à :

- M. Alain BÉGUIN,
Adjoint au Secrétaire Général de l'Académie
Directeur du Budget académique et de l'Organisation scolaire ;
- Mme Dominique ROPITAL,
Adjointe au Secrétaire Général de l'Académie
Directrice des Ressources Humaines ;
- Mme Fabienne CHAMBRIER,
Adjointe au Secrétaire Général de l'Académie
Directrice de l'Administration générale et de l'Enseignement supérieur ;
- M. Frédéric GACHET,
Ingénieur de recherche
Chef de la Division du Budget Académique.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel DAUMIN, Secrétaire Général de l'académie d'Orléans-Tours, de M. Alain PERUS, Adjoint au Secrétaire Général d'Académie, de Mme Dominique ROPITAL, Adjointe au Secrétaire Général d'Académie, de Mme Fabienne CHAMBRIER, Adjointe au Secrétaire Général d'académie et de M. Frédéric GACHET, ingénieur de recherche, chef de la division du budget académique, la subdélégation prévue aux articles 1 et 2 du présent arrêté, exceptée celle concernant les marchés publics, est donnée aux agents suivants et pour les actes et tout document relevant de leur champ de compétence :

Au Secrétariat général pour l'ensemble des dépenses du titre 2 :

M. François PORTHAX,

Ingénieur d'études

A la délégation académique à la formation initiale et continue pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 :

Mme Agnès BRUNET-TESSIER

Déléguée académique

A la délégation académique au numérique pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement des programmes 140 et 141 hors titre 2 :

M. Pierre CAUTY,

Délégué académique

Au pôle établissements et vie scolaire pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 :

Mme Anne-Marie BEAUNE-DOUARD,

Proviseure vie scolaire

Au centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement du programme 141 hors titre 2 :

Mme Karen PREVOST-SORBE,

Chargée de mission

A la Division des personnels enseignants pour les dépenses imputées sur le titre 2 – programmes 139, 141 et 230 et pour les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 :

M. Sébastien CALLUT,

Administrateur de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Chef de la division

M. David ROBET,

Attaché principal d'administration de l'Etat

Adjoint au chef de la division

Mme Carole MLINARIC

Attachée principale d'administration de l'Etat

Adjointe au chef de la division

Mme Caroline STALIN

Attachée principale d'administration de l'Etat

Mme Stéphanie TATY-GABRIEL

Attachée d'administration de l'Etat

Mme Charline RAY

Attachée d'administration de l'Etat

M. Simon MAGNAN

Attaché d'administration de l'Etat

Mme Pascale MC RICHEL

Attachée d'administration de l'Etat

Mme Priscille DUBOIS

Attachée principale d'administration de l'Etat

A la Division des personnels enseignants pour les dépenses imputées sur le titre 2 – programmes 139, 140, 141, 214 et 230 au titre de l'allocation d'aide au retour à l'emploi :

M. Sébastien CALLUT,

Administrateur de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Chef de la division

Mme Carole MLINARIC

Attachée principale d'administration de l'Etat

Adjointe au chef de la division

Mme Christine DUBOIS

Secrétaire d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

A la Division des personnels d'administration et d'encadrement pour les dépenses imputées sur le titre 2 – programmes 141, 214 et 230 et pour les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 :

Madame Ghislaine GAUCHE
 Attachée principale d'administration de l'Etat
 Chef de la division

M. Hervé LOUIS
 Attaché principal d'administration de l'Etat
 Adjoint au chef de la division

Mme Leslie BILLAULT
 Attachée d'administration de l'Etat

Mme Stéphanie CHUDEAU
 Ingénieure d'études

Mme Hélène CHABILAN
 Attachée d'administration de l'Etat

Mme Cécile MORIN
 Attachée principale d'administration de l'Etat
 A la Division du budget académique pour l'ensemble des dépenses du titre 2 et hors titre 2 :

Mme Emmanuelle VERLEURE
 Attachée d'administration de l'Etat
 Adjointe au chef de la division du budget académique

Mme Sophie KLAUTH
 Attachée d'administration de l'Etat

Mme Julie NOEL
 Secrétaire d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

Mme Corinne BOUILLY
 Secrétaire d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

M. Gilles MALET
 Secrétaire d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur
 Pour les dépenses du hors titre 2 :

Mme Jessica CAPITAIN
 Secrétaire d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

M. Mikael GRONDIN
 Secrétaire d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

M. Frédéric ARENAS
 Secrétaire d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur
 Pour les ordres de mission et états de frais de déplacement des programmes 139, 140, 141, 214, 172 et 230 hors titre 2 :

M. Maxime ANTOINE
 Adjoint administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

Mme Amandine PAULE
 Adjointe administrative de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

Mme Cécilia PORTERE
 Adjointe administrative de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

Mme Marie-France CAMOUS
 Adjointe administrative de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

M. Pierre-André CLUSAN
 Adjoint administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

M. Jean-Charles MEVREUR
 Adjoint administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur
 Pour la certification du service fait uniquement pour les programmes 139, 140, 141, 172, 214 et 230 hors titre 2 :

Mme Cyria COUSSEAU
 Adjointe administrative de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

M. Jean-Philippe ALET
 Adjoint administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

Mme Anne MAHELIN
 Adjointe administrative de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

M. Stéphane GOARIN
 Adjoint administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

M. Maxime ANTOINE
 Adjoint administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

M. Pierre-André CLUSAN
 Adjoint administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

M. Quentin HAVE
 Adjoint administratif de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur
 A la Division des examens et concours pour les dépenses du titre 2 et du hors titre 2 du programme 214 :

Mme Brigitte ROLLAND
 Administratrice de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
 Chef de la division

Mme Sandra BESSE,
 Attachée principale d'administration de l'Etat,
 Adjointe au chef de la division des examens et concours

Mme Laurence CLAVÉ
 Attachée d'administration de l'Etat

Mme Francine COMPAGNON
 Attachée d'administration de l'Etat

Mme Danielle GAUTIER
 Attachée d'administration de l'Etat

Mme Anne-Christine HOARAU
 Attachée d'administration de l'Etat

Mme Catherine DODIN
 Attachée d'administration de l'Etat

Mme Muriel BLAIN
 Secrétaire d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur
 A la Délégation académique à la formation des personnels pour les dépenses du titre 2 et du hors titre 2 des programmes 139, 140, 141, 214 et 230 :

Mme Dominique MARBEUF
 Attachée d'administration de l'Etat hors classe,
 Responsable du pôle administratif et financier de la délégation académique à la formation des personnels

M. Maxime CABAT
 Attaché d'administration de l'Etat

M. Laurent CANNET
 Attaché d'administration de l'Etat

Mme Delphine LACAILLE
 Attachée principale d'administration de l'Etat

Mme Marie-Emilie LEFEUVRE
 Secrétaire d'administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

Mme Marilyn DESNOUS
 Secrétaire d'administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

M. Emmanuel THOMAS
 Secrétaire d'administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur

Mme Christelle ROUER
 Secrétaire d'administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur
 Au pôle d'appui aux ressources humaines pour les dépenses du titre 2 et du hors titre 2 (programmes 139, 140, 141, 214 et 230) :

Mme Françoise ABAT
 Attachée d'administration de l'Etat
 Ainsi que pour les dépenses au titre du FIPHFP.

Mme Sophie COGNONNIER
 Attachée d'administration de l'Etat
 A la Division des affaires juridiques pour les dépenses du hors titre 2 du programme 214 :

Mme Stéphanie HENRY,
 Attachée principale d'administration de l'Etat
 Chef de la division

Mme Catherine DRUDI
 Attachée principale d'administration de l'Etat
 Chef de la division

Monsieur Alain DUPAIN
 Secrétaire d'Administration de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur
 A la Division de l'organisation scolaire pour les dépenses du hors titre 2 des programmes 139, 140, 141, 214 et 230 :

Mme Nathalie BOURSIER

Administratrice de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,
 Chef de la division
 Mme Géraldine BREZAULT
 Attachée principale d'administration de l'Etat
 Adjointe au chef de la division de l'organisation scolaire
 Mme Catherine MATHIS
 Attachée d'administration de l'Etat
 Mme Bénédicte TURINA
 Attachée principale d'administration de l'Etat
 M. Paul GERMAIN
 Attaché d'administration de l'Etat
 Mme Alexandra NALLET
 Ingénieure d'études
 A la division de l'évaluation et de la prospective pour les dépenses du hors titre 2 des programmes 140 et 214 :
 M. Laurent GROISY
 Ingénieur de Recherche
 Chef de la division
 A la division des systèmes d'information pour les dépenses du hors titre 2 des programmes 141 et 214 :
 M. François GRANGER
 Ingénieur de Recherche
 Chef de la division
 M. Alexandre GUYOT
 Ingénieur de Recherche
 Adjoint au chef de la division
 Uniquement pour les procès verbaux de réception des matériels et des logiciels :
 Mme Olivia RABIER
 Ingénieur de Recherche
 Aux directeurs des centres d'information et d'orientation (CIO) et conseillers d'orientation psychologues pour les
 dépenses de fonctionnement des CIO sur le programme 214 hors titre 2 :
 Mme Christine DELLE-LUCHE
 Directrice du CIO de Vierzon
 Mme Maud RENE
 Directrice du CIO de Saint Amand Montrond
 Mme Sylvie NADER
 Directrice du CIO de Bourges
 M. Philippe RABINE
 Directeur du CIO de Dreux
 M. Jean-Marc PETROT
 Faisant fonction de Directeur du CIO de Châteaudun et de Nogent le Rotrou
 M. Yohann LE PAPE
 Directeur du CIO de Chartres
 M. Charles DELAGARDE
 Directeur du CIO de Châteauneuf
 Mme Jocelyne BONJOUR
 Directrice du CIC d'Issoudun
 M. Bruno THOMAS
 Conseiller d'orientation psychologue du CIO de Le Blanc
 Mme Marylise TRIBOUILLAT
 Directrice du CIO de Chinon
 Mme Nicole CARRINI
 Directrice du CIC de Joué-lès-Tours et de l'antenne de Loches
 Mme Françoise POTIER
 Directrice des CIO de Tours et d'Amboise
 Mme Marie POUPLIN
 Conseillère d'orientation psychologue du CIO de Romorantin-Lanthenay
 M. Denis CORNETTE
 Directeur du CIO de Blois
 Mme Patricia GAY
 Directrice du CIO de Vendôme
 Mme Corinne BLIECK et Mme Sandrine CHARRIER

Directrices du CIO d'Orléans
Mme Elodie COMPERAT-LAGARENNE
Faisant fonction de Directrice du CIO de Montargis
Mme Florence KERSULEC
Directrice du CIO de Gien
Mme Isabelle PETE
Directrice du CIO de Pithiviers

Article 5 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :
Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire
et par délégation

.....

Article 6 : L'arrêté n°18/2017 en date du 1er septembre 2017 est abrogé.

Article 7 : Le Secrétaire Général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 12 septembre 2017
La Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours
Signé : Katia BÉGUIN

rectorat d'Orléans-Tours

R24-2017-09-12-007

Arrêté portant subdélégation de signature pour
l'ordonnancement secondaire (150, 231, 723)

Projet de recueil

RECTORAT DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS

Arrêté portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire (150, 231, 723)

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE D'ORLEANS-TOURS
CHANCELIERE DES UNIVERSITES

VU le Code de l'éducation et notamment les articles R.222-19, D222-20, R222-25 ;
VU le Code des marchés publics ;
VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et Nouvelle-Calédonie ;
VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
VU l'arrêté préfectoral n° 17.178 en date du 28 août 2017 portant délégation de signature à Mme Katia BÉGUIN, Rectrice de l'académie d'Orléans-Tours, Chancelière des Universités, notamment pour les attributions de l'ordonnancement secondaire ;

ARRETE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à M. Michel DAUMIN, Secrétaire Général de l'académie d'Orléans-Tours, à l'effet de :

- recevoir les crédits relatifs aux opérations de travaux imputés sur les titres 3 et 5 du programme 150 – formation supérieure et recherche,
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5, 6 et 7 des programmes 150 et 231 – vie étudiante et universitaire et sur les titres 3, 5 et 7 du programme 723 – contribution aux dépenses immobilières,
- répartir ces crédits entre les services chargés de leur exécution et procéder à des réallocations de crédits en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Cette subdélégation porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et le mandatement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat.

Pour les dépenses relevant des titres 3 et 7 des programmes 150 et 231, les engagements juridiques d'un montant supérieur à 250 000 € sont exceptés.

La présente subdélégation porte également sur tous les actes relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel DAUMIN, Secrétaire Général de l'académie d'Orléans-Tours, la subdélégation prévue à l'article 1er du présent arrêté est donnée à :

- Monsieur Alain PERUS,
Adjoint au Secrétaire Général de l'Académie
Directeur du Budget académique et de l'Organisation scolaire ;
- Madame Dominique ROPITAL,
Adjointe au Secrétaire Général de l'Académie
Directrice des Ressources Humaines ;
- Madame Fabienne CHAMBRIER,
Adjointe au Secrétaire Général de l'Académie
Directrice de l'Administration générale et de l'Enseignement supérieur ;
- Monsieur Jean-Jacques BOUR,
Ingénieur régional de l'Equipement
- Monsieur Frédéric GACHET, Ingénieur de recherche
Chef de la Division du budget académique.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel DAUMIN, Secrétaire Général de l'académie d'Orléans-Tours, de M. Alain PERUS, Adjoint au Secrétaire Général d'Académie, de Mme Dominique ROPITAL, Adjointe au Secrétaire Général d'Académie, de Mme Fabienne CHAMBRIER, Adjointe au Secrétaire Général d'Académie, de M. Jean-Jacques BOUR, Ingénieur régional de l'équipement et de M. Frédéric GACHET, chef de la division du Budget Académique, la subdélégation prévue à l'article 1er du présent arrêté, exceptée celle

concernant les marchés publics, est donnée aux agents suivants et pour les actes et tout document relevant de leur champ de compétence :

à la Division du budget académique (tous programmes titre 2 et hors titre 2) :

Madame Emmanuelle VERLEURE

Attachée d'administration de l'État

Adjointe au chef de la division du budget académique

Madame Sophie KLAUTH

Attachée d'administration de l'État

Madame Julie NOËL

Secrétaire d'administration de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur

Madame Corinne BOUILLY

Secrétaire d'administration de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur

Monsieur Gilles MALET

Secrétaire d'administration de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur

tous programmes du hors titre 2 :

Madame Jessica CAPITAIN

Secrétaire d'administration de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur

Monsieur Frédéric ARENAS

Secrétaire d'administration de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur

Madame Julie MOUZÉ

Secrétaire d'administration de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur

Pour la certification des services faits uniquement sur les programmes 0150 et 0231 hors titre 2 :

Monsieur Stéphane GOARIN

Adjoint administratif de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur

Monsieur Quentin HAVE

Adjoint administratif de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur

à la Division des examens et concours (programme 150- titre 2 et hors titre 2):

Madame Brigitte ROLLAND

Administratrice de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Chef de la Division des examens et concours

Madame Sandra BESSE,

Attachée principale d'administration de l'État

Adjointe au chef de la division des examens et concours

Madame Laurence CLAVÉ

Attachée d'administration de l'État

Madame Muriel BLAIN

Secrétaire d'administration de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur

Au pôle d'appui aux ressources humaines (programmes 231 et 150 – titre 2 et hors titre 2) :

Madame Françoise ABAT

Attachée d'administration de l'État

Ainsi que pour les dépenses de titre d' FIPHFP.

Madame Sophie COLLOMBIER

Attachée d'administration de l'État

Article 4 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

Pour le Préfet de la région Centre-Val de Loire

et par délégation

.....

Article 5 : L'arrêté n°17/2017 en date du 1er septembre 2017 est abrogé.

Article 6 : Le Secrétaire Général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 12 septembre 2017

La Rectrice de l'Académie d'Orléans-Tours

Signé : Katia BEGUIN